



## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°5

Réunion du 13 mai 2014

Présents : P. HAMON, F. RAMARD, S. JESUS, A. LETO

### I- CHAMPIONNATS SENIORS

#### 1. Forfait

- **PNFR105 ST RENAN IROISE / GUIPRY MESSAC du 30/03/2014**

Le club de Guipry Messac a prévenu par courriel l'équipe adverse, l'arbitre et la LBVB qu'il ne serait pas présent pour jouer le match du dimanche par manque d'effectif.

La CSR décide que :

L'équipe de Guipry Messac

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article XI.2.2.2. du RGER.

#### 2. Triple surclassement

- **RFAR080 CESSON ST BRIEUC / BREST ESL du 05/04/2014**

**DEODATO MOITA Sarah (n°1905144)**, joueuse minime du club de Brest ESL, a joué alors que son « triple surclassement » n'était plus valable. En effet pour un TSR, la joueuse devait refaire une fiche médicale A avant le 28/02/2014 puis la faire valider par le Médecin Régional (Dr Thual) pour une seconde validation. La Fiche A n'a été transmise à la LBVB que le 11/04/2014.

Equipe constituée de 7 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe de Brest ESL :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

### Procès verbal N°5

### 3. D.A.F.R

#### ➤ Dossier n°1 LE PERTRE LES BLEUETS

1 Constatant que le club du Pertre les bleuets obtient 0.5 Unité de Formation sur l'unité demandées dans le cadre des obligations DAF du nombre d'unité Equipes, et qu'il obtient au 31/01/2013 11 licenciés dont 1 jeune sur les 12 demandés dont 8 jeunes

#### **En conséquence l'équipe LE PERTRE LES BLEUETS:**

☞ En application de l'article VII.1.4 alinéa 5 du RGER, sera maintenue dans le classement de sa poule à l'issue de la saison 2013/2014, mais sera rétrogradée administrativement dans la division inférieure pour laquelle il remplit correctement ses obligations pour la saison 2014/2015.

#### **Coupe de Bretagne Senior :**

L'organisation des Finales de la Coupe de Bretagne se déroulant samedi 17 mai 2014 a été attribuée au club de Haute Vilaine.

Une réunion préparatoire sera mise en place courant mai pour mettre au point cette journée.

## III- CHAMPIONNATS JEUNES

### 1. Forfait

#### **JFAA025 VANNES VOLLEY / ST GREGOIRE du 18/01/2014**

Le club de ST GREGOIRE a prévenu l'équipe adverse qu'il ne serait pas présent pour jouer le match par manque d'effectif.

La CSR décide que :

L'équipe de ST GREGOIRE

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. du RGER.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°5

**CHFR024 GUIGNEN / MONTGERMONT du 05/04/2014**

Le club de MONTGERMONT a prévenu l'équipe adverse qu'il ne serait pas présent pour jouer le match par manque d'effectif.

La CSR décide que :

L'équipe de Montgermont

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. du RGER.
--

**CGFR023 GUIDEL / QUIMPER VOLLEY 29 du 05/04/2014**

Le club de GUIDEL a prévenu l'équipe adverse qu'il ne serait pas présent pour jouer le match par manque d'effectif.

La CSR décide que :

L'équipe de Guidel

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. du RGER.
--

**MAFR017 GOELO SBICA / QUIMPER VOLLEY 29 du 12/04/2014**

Le club de QUIMPER VOLLEY 29 a prévenu l'équipe adverse qu'il ne serait pas présent pour jouer le match par manque d'effectif.

La CSR décide que :

L'équipe de Quimper volley 29

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. du RGER.
--

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°5

**MAFR030 QUIMPER VOLLEY 29 / PLANCOET ASC du 26/04/2014**

Le club de PLANCOET a prévenu l'équipe adverse qu'il ne serait pas présent pour jouer le match par manque d'effectif.

La CSR décide que :

L'équipe de Plancoet

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. du RGER.
--

**CGFR018 GUIDEL / RENNES CPB du 22/03/2014**

Le club de RENNES CPB a prévenu l'équipe adverse qu'il ne serait pas présent pour jouer le match par manque d'effectif.

La CSR décide que :

L'équipe de Rennes CPB

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. du RGER.
--

***Coupe de Bretagne :***

L'organisation des Finales de la Coupe de Bretagne se déroulant jeudi 29 mai 2014 a été attribuée au club de Pluvigner.

Une réunion préparatoire sera mise en place courant mai pour mettre au point cette journée.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°5

**Finale Honneur :**

L'organisation des Finales Honneur se déroulant samedi 17 mai 2014 a été attribuée au club d'Orgerblon.

Une réunion préparatoire sera mise en place courant mai pour mettre au point cette journée.

Pierrick HAMON  
Président de la CSR

Approuvé au CD du 11 juin 2014